

I) Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

a) Description des actifs repris

Description des actifs repris

- o *Les actifs repris*

L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris.

En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

- o *Les contrats repris*
- o *Le sort des salariés*

b) Il convient de préciser le nombre de salariés repris sur le fondement de l'article L 1224-1 du Code de Travail.

Il convient de préciser le nombre de salariés repris sur le fondement de l'article L 1224-1 du Code de Travail.

c) L'offre doit être ferme et définitive : Elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

L'offre doit être ferme et définitive : Elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

d) Sur les revendications de biens: Les biens susceptibles de revendications ne font jamais partie des actifs à céder. Il ne peuvent cependant pas toujours être immédiatement identifiés.

Sur les revendications de biens: Les biens susceptibles de revendications ne font jamais partie des actifs à céder. Il ne peuvent cependant pas toujours être immédiatement identifiés.

En effet, des revendications portant sur des biens meubles **peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C.** par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

Dans une telle hypothèse, l'acquéreur s'engage à restituer les biens revendiqués sans recours ni contre la procédure collective ni contre le liquidateur dont la responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard, si de tels biens étaient tardivement identifiés.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

- Pour les Personnes physiques

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- o Nom Prénoms
- o Date et lieu de naissance
- o Nationalité

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

- Pour les Personnes morales

La société se portant acquéreur devra fournir des informations sur :

- o la composition de son capital
- o Ses principaux actionnaires ou associés
- o Ses activités
- o Son chiffre d'affaires
- o Ses résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre, ainsi que son dernier bilan.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise. Ces personnes physiques restent garantes de l'offre qui est faite au nom de la société en cours de constitution.

- Une déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L642-3 du Code de commerce devra être jointe à toute offre.

Un modèle de cette déclaration est annexée au cahier des charges qui vous est adressé et devra être jointe à votre proposition, remplie, datée et signée.

3) Le prix

- L'offre de reprise doit comporter un **prix en euros** ferme et définitif proposé par le repreneur.
- Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur »
- En outre, l'acheteur prend à sa charge :
 - le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie,
 - les droits, frais et honoraires afférents à la cession,
 - ainsi que le coût de la procédure éventuelle de purge des inscriptions pouvant exister sur le fonds de commerce, dont il s'engage à faire son affaire personnelle.

- Ventilation du prix offert

La décomposition du prix entre les éléments corporels, incorporels et le stock doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

- Garantie de paiement du prix

Un chèque de banque à **hauteur de 20%** du prix proposé libellé à l'ordre de Maître Belhassen es qualité, devra obligatoirement être joint à l'offre ainsi qu'une **garantie de paiement du solde**.

Si l'offre n'était pas retenue, l'acompte versé vous serait restitué, mais vous restez tenu par votre offre jusqu'à la décision définitive du juge commissaire et/ou du Tribunal et vous vous engagez à ne pas la retirer jusqu'à la décision à intervenir.

3) L'entrée en jouissance

Il appartient au candidat repreneur de préciser la date souhaitée de son entrée en jouissance, à défaut de précision sur le cahier des charges.

A défaut, celle-ci interviendra **au jour de l'ordonnance** du Juge-Commissaire.

A compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur, ce à quoi il s'engage expressément dans son offre.

II) Les étapes de la procédure

1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude de Huissier de justice au Tribunal de Commerce de Paris, **avant le à**

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « remise d'offre de reprise de fonds de commerce dépendant de la liquidation judiciaire de la société ... **Cette offre doit avoir été réceptionné par l'huissier avant le ... à ...**

Toute offre déposée ou reçue après ce délai sera irrecevable.

2) Audience de l'ouverture des plis cachetés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu **le**, au Tribunal de Commerce de Paris, 1 quai de Corse 75004 PARIS (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1er étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge commissaire et de l'huissier désigné qui en dressera un procès verbal.

Le Juge-Commissaire rendra son ordonnance au vue des offres faites, dans les jours qui suivront l'audience. Il n'est pas tenu d'accepter une des offres et pourra demander des précisions complémentaires au cours de l'audience.

3/ L'ordonnance du juge :

Lorsque l'ordonnance autorisant la vente est rendue et que le certificat d'absence de recours est délivré par le greffe, la rédaction de l'acte de cession est diligentée.

A cette date, le solde du prix de vente doit être payé.

Toute offre faite conformément au cahier des charges est réputée en avoir accepté les règles et les modalités et chaque pollicitant s'y oblige expressément.

